



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.1.17
23 mai 2017

Français
Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.1.17 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS À ABROGER EN PARTIE

RECOMMANDATION 8.16, LES REQUINS MIGRATEURS

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document abroge en partie la [Recommandation 8.16, Les requins migrants](#).

PROJET DE RÉSOLUTION

RECOMMANDATION RÉSOLUTION 8.16* (REV. COP12), LES REQUINS MIGRATEURS

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Le paragraphe	Commentaires
<p><i>Reconnaissant</i> les obligations de la communauté internationale en matière de conservation, de protection et de gestion des requins migrateurs, comme cela est souligné, entre autres, par la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord aux fins d'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants), et des stocks de poissons grands migrateurs, et le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), et de son Comité des pêches;</p>	<p>Conserver</p>
<p><i>Reconnaissant</i> que conformément à la CMS, les Etats de l'aire de répartition doivent prendre des mesures de conservation, de protection et de gestion des espèces migratrices et s'efforcer de conclure des Accords en vue de promouvoir la conservation et la gestion des espèces migratrices;</p>	<p>Conserver</p>
<p><i>Notant</i> que plusieurs espèces de requins sont déjà inscrites aux Annexes I et II;</p>	<p>Conserver</p>
<p><i>Consciente</i> du rôle vital joué par les requins dans l'écosystème et de la mortalité significative et continue des requins inscrits aux Annexes I et II du fait de toute une série d'impacts, y compris la destruction de leur habitat, les pêches ciblées, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), et en tant que prises accessoires; et</p>	<p>Conserver</p>
<p>Notant l'importance de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition dans la recherche future, la sensibilisation, le suivi du commerce et la réduction des prises accessoires des requins migrateurs, et le fait que ces activités pourraient considérablement améliorer les résultats obtenus en matière de conservation des requins migrateurs;</p>	<p>Conserver</p>
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	
<p>1. <i>Prie</i> toutes les Parties de renforcer les mesures de protection des espèces de requins migrateurs contre les activités qui font peser sur ces espèces des menaces, notamment la destruction de leurs habitats, la pêche INN et les prises accessoires;</p>	<p>Conserver</p>
<p>2. <i>Encourage</i> le Comité des pêches de FAO à promouvoir en priorité une plus grande intégration du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins; <u>et</u></p>	<p>Conserver</p>

* Précédemment Recommandation 8.16.

Le paragraphe	Commentaires
<p>3. Invite les Etats de l'aire de répartition des requins migrateurs inscrits aux Annexe I ou II à élaborer un accord global pour la conservation de ces requins, conformément aux articles III et V de la Convention, notant que les discussions portant sur l'élaboration de cet accord pourraient notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) étudier s'il pourrait être utile d'élaborer des plans subsidiaires régionaux et/ou de gestion de la conservation d'espèces spécifiques; b) associer autant que possible les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les communautés locales; c) identifier, au besoin, des mécanismes efficaces d'atténuation des menaces, notamment les prises accessoires, l'empêchement des requins dans les débris marins et la pêche INN; d) identifier des alternatives viables et concrètes à la consommation des requins migrateurs tout en reconnaissant l'importance culturelle et économique de ces espèces pour certaines communautés; et e) définir des mécanismes destinés à faciliter la participation des pays en développement à la mise en oeuvre du futur accord; et 	<p>Abroger, travail achevé</p>
<p>4. Prie le secrétariat de porter la présente recommandation à l'attention du Comité des pêches de la FAO et de la CITES et d'explorer les futures pistes de coopération avec ces organisations du <u>le Comité des pêches de la FAO et la CITES</u> ainsi qu'avec les Etats de l'aire de répartition des requins migrateurs, en vue d'assurer une meilleure protection, conservation et gestion de ces requins.</p>	<p>Conserver tel que modifié</p>

RÉSOLUTION 8.16 (REV. COP12) ***LES REQUINS MIGRATEURS**

Reconnaissant les obligations de la communauté internationale en matière de conservation, de protection et de gestion des requins migrateurs, comme cela est souligné, entre autres, par la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord aux fins d'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants), et des stocks de poissons grands migrateurs, et le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), et de son Comité des pêches;

Reconnaissant que conformément à la CMS, les Etats de l'aire de répartition doivent prendre des mesures de conservation, de protection et de gestion des espèces migratrices et s'efforcer de conclure des Accords en vue de promouvoir la conservation et la gestion des espèces migratrices;

Notant que plusieurs espèces de requins sont déjà inscrites aux Annexes I et II;

Consciente du rôle vital joué par les requins dans l'écosystème et de la mortalité significative et continue des requins inscrits aux Annexes I et II du fait de toute une série d'impacts, y compris la destruction de leur habitat, les pêches ciblées, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), et en tant que prises accessoires; et

Notant l'importance de la coopération entre les Etats de l'aire de répartition dans la recherche future, la sensibilisation, le suivi du commerce et la réduction des prises accessoires des requins migrateurs, et le fait que ces activités pourraient considérablement améliorer les résultats obtenus en matière de conservation des requins migrateurs;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Prie* toutes les Parties de renforcer les mesures de protection des espèces de requins migrateurs contre les activités qui font peser sur ces espèces des menaces, notamment la destruction de leurs habitats, la pêche INN et les prises accessoires;
2. *Encourage* le Comité des pêches de FAO à promouvoir en priorité une plus grande intégration du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins; et
3. *Prie* le secrétariat d'explorer les futures pistes de coopération avec le Comité des pêches de la FAO et la CITES ainsi qu'avec les Etats de l'aire de répartition des requins migrateurs, en vue d'assurer une meilleure protection, conservation et gestion de ces requins.

* Précédemment Recommandation 8.16.